

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00480
Numéro SIREN : 828 715 797
Nom ou dénomination : A E T P

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2023 sous le numéro de dépôt 6132

A E T P

SAS au capital de 10 000 euros
immatriculée au RCS d'ARRAS sous le numéro 828 715 797
dont le siège social est situé : 6 RUE DES MARTYRS 62138 HAINES

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

L'an 2023, le mardi 5 septembre, à 17 heures 30,

Au siège social, 6 RUE DES MARTYRS 62138 HAINES

Les Associés de la société A E T P, SAS au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Giovanni MATON, propriétaire de 800 actions
- Monsieur Frédéric MIEZE, propriétaire de 200 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Giovanni MATON.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L225-248 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

GM FM

RÉSOLUTION 1

Après l'approbation des comptes et l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

La loi prévoit qu'en pareille circonstance les associés doivent délibérer en matière extraordinaire sur l'opportunité d'une dissolution anticipée de la société.

L'Assemblée générale statuant par application de l'article L225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et approuvés le 30 juin 2023, constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital.

L'Assemblée générale acte qu'une inscription va être réalisée au Registre du commerce et des sociétés et conduira à l'ajout d'une mention sur l'extrait Kbis de la société.

L'Assemblée générale décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société. En conséquence, la Société continuera son exploitation et la désignation d'un liquidateur est sans objet.

L'Assemblée générale acte que la Société est tenue au plus tard, à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

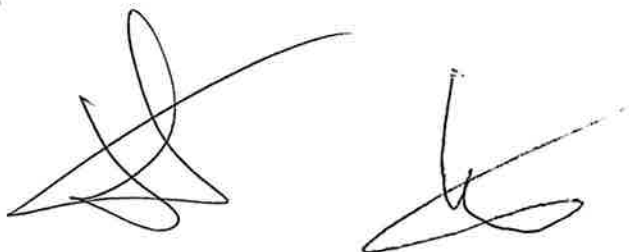
RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les Associés présents à l'Assemblée.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be stylized and possibly belonging to the President and an associate.